



PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 janvier 2023 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-trois, le 24 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Zouaouia DELANNEE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO

Jord LÉVESQUE donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Jérôme PEIGNE donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Emile JAN

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 3
Votants	: 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/01/2023

Date d'affichage : 18/01/2023

Franck Pichot annonce les pouvoirs :

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO

Jord LÉVESQUE donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Jérôme PEIGNE donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Emile JAN** est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 19h35.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION

➤ **Revue de projets du plan d'action opérationnel de la mandature**

Franck Pichot présente la revue de projet du plan d'action du mandat.

L'EPF qui avait acquis pour le compte de la commune le bar PMU situé à l'îlot de la minoterie a rappelé à la commune son engagement de réaliser des logements sur le périmètre, sauf peine de se voir sanctionné financièrement.

Le maire demande si l'action « Mettre en œuvre un programme de réhabilitation de façades des locaux professionnels et des logements du centre bourg » doit être maintenue. Grégory Pacaud précise « Le levier financier n'est pas la cause des rénovations engagées par les propriétaires ».

« Créer un Falab portant notamment sur le thème de l'impression » : préciser action en cours (achat de matériels : imprimantes 3D, ...)

Franck Pichot rappelle que le local archives de la mairie dispose d'une surface trop limitée et qu'il faudrait avant la fin du mandat trouver un autre local. C'est l'occasion de promouvoir les archives et l'héritage d'Albert Poulain.

« Mettre à disposition des associations communales un espace de stockage » : préciser en cours

« Faire la promotion du service civique : préciser non engagé

« Sensibiliser les jeunes aux questions environnementales » : préciser en cours (clean up day, sensibilisation du SDE dans les écoles, ...)

« Valoriser les talents des jeunes de la commune » : préciser en cours

Christèle Brière demande à ce que l'analyse des besoins sociaux soit ajoutée.

Céline Motel David : le terme tourisme n'apparaît dans aucune action.

Franck Pichot : chaque commission peut actualiser cette revue de projet.

FINANCES

➤ Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexes : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapport de Elisabeth FLÉHO, déléguée aux finances et au personnel communal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elisabeth FLEHO, adjointe déléguée aux finances, présente un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1) impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants,
- Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,
- Pour débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2023 à intervenir le 28 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Franck Pichot : l'évolution des charges à caractère général s'explique en partie par les difficultés rencontrées sur le poste d'agent comptable qui a notamment eu pour conséquence le règlement de factures 2021 en 2022.

Les élus demandent que soit expliqué la stabilité des ETP entre 2021 et 2022.

Franck Pichot évoque l'éventualité d'une augmentation du taux de taxe de foncier bâti étant donné que les bases augmentent fortement (+7.1%).

Si le taux doit être augmenté, c'est cette année et pas en fin de mandat.

Christèle Brière est favorable à une augmentation du taux en 2023.

Franck Pichot demande des simulations d'évolution du coût de la taxe foncière pour des foyers fiscaux types. Il demande également à voir si les communes voisines envisagent une augmentation de taux.

CULTURE

- **Programmation culturelle 2023 : demande de financement au titre du volet 3 du contrat de territoire du Conseil Départemental**

Rapport d'Isabelle Racapé, conseillère déléguée à la culture

Pour la 3ème année, la commune de Pipriac propose une programmation culturelle.

PROGRAMMATION CULTURELLE
2023



INTITULE	COMMENTAIRES	PUBLIC	DATE
THEATRE "LA GAMINE"	-Intervention 1/semaine sur le temps du midi à l'école JDLF -Stage de théâtre de 5 matinées de 2h30	CP-CM2 6-10ans	-De janvier à février 2023 -Du 20 au 24 février 2023
CONTES DE FEMME	8 ateliers 8 femmes - Création d'un conte - Festival "autour d'elles" le 08 mars	Femmes adultes	mars-23
COMPAGNIE D'ICIDENCE	Spectacle danse/mouvement dans le cadre des ateliers Parents-Enfants	0-6 ans	Mercredi 12 avril 2023
COLORANT 14	Animation autour du cinema	A voir	1 ere semaine vacances avril
CORBEAUX DYNAMITES	Mediation enfants Animations autour de l'expo photo Spectacles	Tout public	2ème semaine vacances avril
CONSERVATOIRE DE REDON	Stage de musique 1 journée	Tout public	mardi 25 avril 2023
CARAVANE ENSORCELEE	Caravane (mini-cinema ambulant) + seance de cinema de plein air	Tout public	mardi 25 avril 2023
JEFF	Projet de graff dans le centre bourg + possibilité d'animations - Construction du projet en cours	Tout public	Mai-Juin 2023 ?
ONB - Les musicales	Mediation dans les écoles Animation place + concert	Ecoles : CP-CM2 Concert : tout public	Vendredi 07 juillet 2023
Stage de musicothérapie	Partenariat EHPAD - Foyer des Glycines	Adultes	Du 16 au 21 juillet 2023
Pipriac en fête	Team Pipriactiv - Convention avec la mairie	Tout public	juil-23
Journée du patrimoine	Parcours/sentier Partenariat Jan Brito Concert/spectacle	Tout public	sept-23
Court circuit	convention avec Pipriac - Revoir la formule	Tout public	sept-23
Grand soufflet	Demande de faire partie des communes accueillantes - Attente de retour	Tout public	oct-23
Spectacle de Noël	Ateliers parent-enfants	0-6 ans	decembre 2023
Pipriac en lumière	Team Pipriactiv - Convention avec la mairie	Tout public	déc-23

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental, au titre du volet 3 du contrat de territoire 2023, pour un montant de 11 575 € sur une dépense globale de 26 250 € TTC soit 44 % du coût.

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMMATION CULTURELLE 2023**



INTUTILE	DATE	Coût global	Sollicitation département	Reste à charge commune Pipriac
THEATRE "LA GAMINE"	-De janvier à février 2023 -Du 20 au 24 février 2023	871,50 €	435,75 €	435,75 €
CONTES DE FEMME	mars-23	1 536,00 €	768,00 €	768,00 €
COMPAGNIE D'ICIDENCE	Mercredi 12 avril 2023	665,50 €	332,75 €	332,75 €
COLORANT 14	1 ere semaine vacances avril	377,00 €	188,50 €	188,50 €
CORBEAUX DYNAMITES	2ème semaine vacances avril	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
CONSERVATOIRE DE REDON	mardi 25 avril 2023	-	-	-
CARAVANE ENSORCELEE	mardi 25 avril 2023	1 700,00 €	850,00 €	850,00 €
PROJET GRAFF - West Graffiti	Mal-Juin 2023 ?	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ONB - Les musicales	Vendredi 07 juillet 2023	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Stage de musicothérapie	Du 16 au 21 juillet 2023	-	-	-
Journée du patrimoine	sept-23	1 000,00 €	-	1 000,00 €
Court circuit	sept-23	600,00 €	-	600,00 €
Grand soufflet	oct-23	1 500,00 €	-	1 500,00 €
Spectacle de Noël	decembre 2023	500,00 €	250,00 €	250,00 €
		26 250,00 €	11 575,00 €	14 675,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de financement auprès du Conseil Départemental, au titre du volet 3 du contrat de territoire 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Isabelle Racapé présente la demande de financement. Elle précise qu'un entretien a eu lieu cette semaine avec des représentants du festival du Grand Soufflet.

Franck Pichot précise que le nombre de dossiers déposés en 2023 est élevé.

➤ Réseau des médiathèques et médiathèque intercommunale : modification des tarifs

Annexe : délibération de REDON Agglomération de modification des tarifs du réseau des médiathèque

Rapport d'Isabelle Racapé, conseillère déléguée à la culture

Redon Agglomération a constaté une baisse significative de la fréquentation des médiathèques du territoire depuis 2019 (-30%). Cette baisse peut être due, sans certitude à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures ou l'application du pass sanitaire pour l'accès aux établissements.

Pour favoriser la fréquentation des médiathèques sur le territoire et favoriser l'accès à des publics précaires (services civiques et demandeurs d'asile), il a été décidé :

- D'octroyer la gratuité de la première inscription pour les adultes
- De rendre gratuit les ateliers proposés.

Voici les évolutions tarifaires proposées par REDON Agglomération :

Tarifs :		
Catégorie	Tarif 2022	Proposition Tarifs 2023
Adultes (première inscription)	14 €	Gratuité
Adultes (renouvellement)	14 €	14 €
Enfants, étudiants, services civiques, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile, professionnels de la petite enfance	Gratuité	Gratuité
Coût d'une impression	0,30 €	0,30 €
Remplacement carte perdue	3 €	3 €
Braderie : prix d'un document	1 €	1 €
Amende	20 €	20 €
Ateliers	10 €	Gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des tarifs d'inscription au réseau des médiathèque(s) telles qu'exposées ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE

- Atelier parents enfants : demande de financement au titre du volet 3 du contrat de territoire du Conseil Départemental

Annexe : support de communication des ateliers parents enfants

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

La collectivité va proposer cette année 4 ateliers parents enfants destinés aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parents.

Le support de communication ci-joint présente l'objet de ces ateliers.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental, au titre du volet 3 du contrat de territoire 2023, pour un montant de 1 525 €, soit 50 % du coût.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Détails	Montant global	Sollicitation département	Reste à charge commune de PIPRIAC
Matériel	Motricité et activités manuelles	250,00 €	125,00 €	125,00 €
Intervenants extérieurs	Motricité, plasticien et intervenant musique	700,00 €	350,00 €	350,00 €
Intervenant spectacle - Juin 2023	Monsieur Barnabé	900,00 €	450,00 €	450,00 €
Intervenant spectacle - Décembre 2023	Contes	400,00 €	200,00 €	200,00 €
Transports	Sorties familiales	400,00 €	200,00 €	200,00 €
Prestataires sorties	Centre équestre ou ferme pédagogique	400,00 €	200,00 €	200,00 €
		3 050,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de financement auprès du Conseil Départemental, au titre du volet 3 du contrat de territoire 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

Franck Pichot : le réseau parentalité 35 du conseil départemental pourrait également financer s'il y avait un refus du volet 3

SPORT

- Aménagement d'un pumptrack : demande de financement au titre de la DETR 2023

Annexe : book de l'entreprise Ptracks

Rapport d'Alain Ducloyer, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes

Il est envisagé l'aménagement d'un pumptrack sur le site du terrain à bosse à la Prairie.

Un pumptrack est une piste composée d'une multitude de bosses, de creux, de virages et dotée d'une plateforme dédiée au départ. On peut y venir avec sa draisienne, sa trottinette, ses rollers, son VTT ou son BMX. Le book de l'entreprise Ptracks comprend des exemples de réalisation.

Il s'agit d'un des projets validés par les membres du Conseil Municipal des jeunes.

Une rencontre s'est tenue le 13 janvier avec l'entreprise Ptracks afin qu'elle présente ses réalisations.

Le montant de cet aménagement pourrait être de l'ordre de 110 000 à 120 000 € HT.

Afin de financer cet investissement, il est proposé de déposer un dossier au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2023, au titre de la rubrique 10 « équipements sportifs)

Le financement DETR est plafonné à 30% du coût HT de l'opération.

L'entreprise Ptracks a adressé un devis pour un montant de 139 830 €HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tavaux	139 830 €	DETR (Etat) – 30 %	41 949 €
		Autofinancement – 70 %	97 881 €
TOTAL	139 830 €	TOTAL	139 830 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'aménagement d'un pumptrack,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 41 949 € au titre de la DETR 2023 portant sur l'aménagement d'un pumptrack.

Franck Pichot : si la commune obtient des financements complémentaires à la DETR, le projet pourrait être réalisé. La question du site pressenti à la prairie se pose du fait qu'il y ait une zone humide et un projet d'extension des bâtiments de la clinique des vétérinaires. C'est pourquoi, il faudra peut-être envisager un autre site.

BÂTIMENTS :

- École Jean de la Fontaine – relamping : demande de demande de financement au titre de la DETR 2023

Rapport de Jean Yves Glémau, adjoint délégué à la transition énergétique et aux bâtiments.

La collectivité poursuit son programme de maîtrise de la consommation énergétique de son patrimoine immobilier. A ce titre, il est envisagé de remplacer les luminaires de l'école Jean de la Fontaine, restaurant scolaire compris.

Ce projet sera engagé uniquement si la collectivité obtient un taux de subvention suffisamment élevé.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Relamping école	89 538,83 €	DETR (Etat) – 30 %	29 265.73 €
Relamping restaurant scolaire	8 012,08 €	Fond vert (Etat) – 50 %	48 775.45 €
		Autofinancement – 20 %	19 510.18 €
TOTAL	97 550.91 €	TOTAL	97 550.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de relamping à l'école Jean de la Fontaine,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement de 29 265,73€ € au titre de la DETR 2023 portant sur le relamping à l'école Jean de la Fontaine.

MOBILITÉ

- Sécurité des entrées de bourg / Aménagement voie douce : Demande de financement au titre du produit des amendes de police 2023

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

Le Conseil Départemental a programmé en 2023 une réfection de la couche de roulement de la route départementale 59, dite route de Saint Séglin.

Le CD35 est compétent uniquement pour l'aménagement de la chaussée en agglomération, les abords étant de la compétence communale.

Il est proposé de profiter des travaux qui vont être engagés par le Conseil Départemental pour que la commune réalise des aménagements des abords permettant la sécurisation des déplacements des cyclistes et des piétons.

Comme chaque année, le Conseil Départemental a informé la collectivité des financements disponibles au titre des amendes de police.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de financement, les aménagements envisagés étant éligibles.

Le plan de financement pour ces aménagements est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagements et mise en sécurité	157 021,50 €	Amendes de police (CD35) – 30%	47 106,45 €
		Autofinancement – 70 %	109 915,05 €
TOTAL	157 021,50 €	TOTAL	157 021,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement en 2023,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police 2023 pour un montant de financement sollicité de 47 106,45€.

Franck Pichot : il est possible que le conseil départemental réalise l'aménagement et refacture les travaux à la commune.

- Acquisition de deux radars pédagogiques : demande de financement au titre du produit des amendes de police 2023

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux

La collectivité s'est dotée de deux radars pédagogiques positionnés en entrée de bourg.

Il est proposé d'en acquérir deux autres et de solliciter un financement au titre des amendes de police 2023.

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de deux radars pédagogiques	4 601 €	Amendes de police (CD35) – 80%	3 680.80 €
		Autofinancement – 20 %	920.20 €
TOTAL	4 601 €	TOTAL	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer

un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023, portant sur l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de deux radars pédagogiques en 2023,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre du produit des amendes de police 2023 pour un montant de financement sollicité de 3 680,80 €.

Jean-Luc Lévesque : il s'agit de se doter de radars mobiles qui serait installés dans certains hameaux.

URBANISME

- **Modification simplifiée n°4 : Interdiction de changement de destination des cellules de commerces et services – Approbation suite à l'enquête publique**

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Le PLU de Pipriac participe à la politique globale menée par la Commune pour renforcer son cœur de ville. La commune a fait réaliser en 2021 une étude sur sa stratégie commerciale avec le cabinet LESTOUX. Il a été identifié un linéaire de préservation du commerce sur certaines rues du centre afin de maintenir et développer la diversité commerciale et d'offrir une offre de proximité attractive. En effet, aujourd'hui les commerces et services du centre-ville ne sont pas protégés et sont régulièrement transformés en logements lors d'une fermeture. La commune souhaite donc instaurer un périmètre de sauvegarde des commerces et services en centre-ville pour maintenir un dynamisme économique.

L'objectif de ce périmètre est d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée à usage de commerces, d'activités ou de services en logement, le long des linéaires dont l'identification est mise à jour sur le plan de zonage. Il s'agit donc d'ajuster la règle à la réalité de terrain et donc à la présence effective des linéaires commerciaux : les rez-de-chaussée à usage de commerces, d'activités ou de services repérés au règlement graphique ont l'interdiction de changer de destination vers du logement. Cet objet entraîne la modification du règlement graphique et du règlement écrit en vigueur de la zone Ue.

Rappel du périmètre du centre bourg concerné



La procédure d'adoption de cette modification simplifiée arrive à son terme

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une concertation pour mise à disposition du public a été organisée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette consultation : Il n'y a pas eu d'observations du public.

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'adoption de la modification simplifiée n°4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Grégory Pacaud : la commission développement économique a réalisé une étude avec le cabinet Lestoux qui mettait en évidence le risque de transformation des commerces en logements. Le Conseil avait décidé d'engager une procédure d'interdiction de changement de destination des commerces et services. Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Zouaïa Delannée : l'ex-boulangerie risque-t-elle d'être impactée par cette modification simplifiée ?

Grégory Pacaud : oui. Si la commune a racheté ce bâtiment c'est parce qu'un porteur de projet voulait aménager des logements.

- Cession de foncier : vente par la commune des parcelles ZM 693 – 689 – 694 – 690 au Groupe Vétérinaire du Sud Vilaine

Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières

Le Groupe Vétérinaire du Sud Vilaine est propriétaire de deux cliniques vétérinaires : une à Pipriac, la clinique de la Pierre Bleue située rue de la prairie, et une seconde, la clinique de la Vilaine, située à Guipry Messac.

Le Groupe souhaite recentrer ses activités sur un seul site. Une trentaine d'emplois serait présent sur ce futur site.

Monsieur Pichot a engagé des échanges avec les gérants portant sur l'éventualité de réaliser une extension de la clinique actuelle sur les parcelles situées au sud à savoir des parcelles ZM 693 pour 1273m², ZM 689 pour 1227m², ZM 694 pour 1216m², ZM 690 pour 1157 m² soit un total de 4 873 m².

Ces parcelles étant propriété communale, Monsieur le Maire a proposé de les céder pour un prix de 15 € le m², soit un prix de vente de 73 095 €.



Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de reporter ce sujet au prochain conseil municipal des précisions devant être apportées aux acheteurs.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Modification du tableau des effectifs**

Annexe : tableau des effectifs

Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal

Un agent du service d'entretien des salles de la collectivité occupe un poste d'agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent depuis 5 ans et 8 mois.

Il convient de stagiairiser cet agent à compter du 1^{er} février prochain sur poste d'adjoint technique à temps non complet (24 h/semaine).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (24 h/semaine).

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent du service d'entretien passant de 20h/semaine à 24h/semaine. Il est proposé de supprimer le poste à 20h/semaine et de créer un poste à 24h/semaine au sein du service entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1er février 2023,

Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Le téléthon :

Alain Ducloyer : le bilan du téléthon est très positif. La collecte des piles sera lancée à nouveau cette année.

Team Pipriact'iv

Patrick BOULAIS avait été désigné à l'AG mais il faut une seconde personne représentant la commune au sein du CA de l'association.

Fabien Leroux : s'il manque encore 5 membres au 5 février, l'association cessera ses activités.

Jean-Charles LE QUELLEC est désigné à l'unanimité comme étant représentant de la commune au sein du CA de l'association.

L'autoconsommation collective :

Franck Pichot : une étude du cabinet Bellem ingénierie avait été présentée en Bureau. La réflexion va se poursuivre avec un autre cabinet.

Se pose la question de qui porte le projet. Si c'est la commune, le ratio d'endettement va « exploser ». Il peut être envisagé d'être accompagné par la SEM Energi'v. La commune pourrait également créer une entité en charge du portage.

Franck Pichot évoque la création d'une régie de territoire qui pourrait porter des services que la commune n'a pas les moyens de porter. La production de l'énergie pourrait être portée par cette régie.

Mathieu Paumier : sur le territoire il y a une connaissance du financement participatif, notamment avec le projet éolien de St Ganton et Eoliennes en Pays de Vilaine.

Franck Pichot : il est intéressant de disposer d'une structure maîtrisée par la commune.

Jean-Yves Glémau : le projet porte sur 3 parcs pour un montant de 1.3 millions HT avec 40 % de subvention FEDER. Energiv pourrait être majoritaire du capital et la commune disposer d'une participation minoritaire. Le prix de vente aux particuliers serait fixe pendant 20 ans.

Un décret récent permet de vendre aux résidences situées dans un périmètre de 10 kms.

Franck Pichot évoque un projet éolien privé à Pipriac. La commune a contacté les propriétaires des terrains afin d'être informé du projet.

Jean-Pierre Frangeul : le club de volley va recevoir la phase finale de la coupe de France M13 les 6, 7 et 8 mai.

Fin de la séance à 23 h 15.